

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public de prestations intellectuelles

Procédure adaptée (MAPA)

Étude de programmation relative à la restructuration de la zone sports et loisirs communale et à la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur

Commune de Radinghem-en-Weppes

Adresse : 09 rue de la fête

Code postal : 59320 RADINGHEM EN WEPPE

Représentée par : Monsieur le Maire, Monsieur Loïc WOLFCARIUS

Téléphone : 03 20 50 24 18

Courriel : secretariat1@radinghem-en-weppes.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude de programmation visant à accompagner la commune dans son projet de restructuration de la zone sportive communale.

L'étude devra notamment porter sur :

- La transformation du terrain de football en herbe existant en terrain synthétique ;
- L'analyse des besoins actuels et futurs des usagers ;
- L'organisation fonctionnelle du site ;
- Les aménagements connexes (stationnement, accès, cheminements, éclairage, réseaux, espaces paysagers, espaces de convivialité) ;
- Le devenir des terrains et emprises foncières disponibles ou susceptibles d'être libérés ;
- L'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement ;
- La définition d'un programme fonctionnel, technique et financier.

L'étude devra permettre à la commune de disposer des éléments nécessaires à la définition d'un projet opérationnel et à la préparation d'une future consultation de maîtrise d'œuvre.

2.2 Classification CPV

- 71241000-9 : Études de faisabilité, services de conseil, analyses.

- 71410000-5 : Services d'urbanisme.
 - 79311000-7 : Services d'études.
-

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité :

- De négocier avec les candidats ayant remis une offre ;
 - D'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
-

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché ordinaire de prestations intellectuelles.

Il est conclu :

- À prix global et forfaitaire ;
 - Avec un titulaire unique ou un groupement d'opérateurs économiques.
-

ARTICLE 5 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché n'est pas alloti.

L'absence d'allotissement est justifiée par le caractère global et cohérent de la mission de programmation.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée prévisionnelle du marché est fixée à : **6 mois maximum à compter de la notification.**

Le calendrier proposé par le candidat devra être compatible avec cet objectif.

ARTICLE 7 – CONTENU DE LA MISSION

La mission comprendra notamment :

Phase 1 – Diagnostic et analyse des besoins

- Analyse du site existant ;
- Analyse des équipements sportifs ;
- Analyse foncière ;
- Analyse urbaine ;

- Analyse des usages ;
- Concertation avec les acteurs concernés ;
- Analyse environnementale et paysagère.

Phase 2 – Élaboration de scénarios

Au minimum trois scénarios seront proposés.

Chaque scénario comportera :

- Un plan d'aménagement ;
- Une description fonctionnelle ;
- Une estimation financière ;
- Une analyse avantages/inconvénients.

Phase 3 – Préprogramme

Définition :

- Des besoins ;
- Des surfaces ;
- Des performances attendues ;
- Des contraintes techniques.

Phase 4 – Programme détaillé

Établissement :

- Du programme fonctionnel ;
- Du programme technique ;
- De l'enveloppe financière prévisionnelle et les sources de financement potentiels ;
- Du phasage.

Phase 5 – Assistance à la décision

Présentation des conclusions aux élus.

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire.

Deux créneaux de visite sont prévus avec un rendez-vous à la mairie de Radinghem-en-Weppes:

- 22 juillet à 10H00
- 20 août à 10H00

- Les candidats ne pourront se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat, cette attestation sera à remettre dans l'offre à déposer sur la plate-forme des marchés., tout absence d'attestation vaudra éviction du candidat.
-

ARTICLE 9 – GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature :

- Individuellement ;
- Sous forme de groupement.

En cas de groupement :

- Le mandataire sera solidaire ou conjoint ;
 - La forme du groupement pourra être imposée après attribution si nécessaire à la bonne exécution du marché.
-

ARTICLE 10 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 11 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE 12 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
 - L'acte d'engagement ;
 - Le CCAP ;
 - Le CCTP ;
 - Les annexes éventuelles.
-

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la collectivité.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être transmises via le profil acheteur.

Aucune réponse orale ne sera opposable.

Les questions devront parvenir au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent présenter leur candidature :

- soit au moyen du **Document Unique de Marché Européen (DUME)** complété ;
- soit en produisant directement les pièces demandées ci-dessous.

Le recours au DUME n'est pas obligatoire. L'acheteur autorise les candidats à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent ;
- Formulaire DC2 ou équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur.

Capacités économiques et financières

- Chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
- Assurance responsabilité civile professionnelle.

Capacités techniques et professionnelles

- Présentation de l'équipe ;
- Curriculum vitae des intervenants ;
- Liste des références similaires réalisées au cours des cinq dernières années.

Les références portant sur :

- Des équipements sportifs ;
- Des terrains synthétiques ;
- Des études de programmation ;

Seront particulièrement appréciées.

L'attestation de visite du site devra être obligatoirement remise dans l'offre, elle sera produite par la commune lors des deux créneaux de visite programmés.

ARTICLE 16 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres devront contenir :

Une enveloppe de Candidature :

- ✓ Déclaration sur l'honneur ou DUME ;
- ✓ Capacités professionnelles, techniques et financières ;
- ✓ Références ;
- ✓ Composition de l'équipe ;
- ✓ Attestations éventuellement demandées.
- ✓ Une enveloppe d'offre

Une enveloppe d'offre

- ✓ Acte d'engagement ;
- ✓ Mémoire technique ;
- ✓ Décomposition du prix ou annexe financière ;
- ✓ Planning ou méthodologie si demandé.

L'offre des candidats devra reprendre :

1. Une note méthodologique

Maximum conseillé : 20 pages.

Elle présentera notamment :

- La compréhension du projet ;
- La méthodologie proposée ;
- L'organisation de la mission ;
- Les modalités de concertation ;
- Les livrables. ;
- Les références en la matière.

2. Un planning

Le candidat indiquera :

- Les différentes phases ;
- Les délais ;
- Les réunions prévues.

3. Une offre financière

Le candidat remettra :

- L'acte d'engagement complété ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire.

ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres demeurent valables pendant :

120 jours

à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 18 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur.

Les dépôts par courrier électronique ou support physique ne seront pas admis.

ARTICLE 19 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Date : 03/09/2026

Heure : 12H00

Fuseau horaire : heure de Paris.

ARTICLE 20 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Seront éliminés les candidats :

- Ne présentant pas les garanties suffisantes ;
- Ne produisant pas les pièces demandées ;
- Faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner.

L'acheteur pourra demander la régularisation des pièces administratives conformément au Code de la commande publique.

ARTICLE 21 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	30 %
Références et expérience de l'équipe sur des opérations comparables	10 %

Sous-critères de la valeur technique

Sous-critères	Pondération
Compréhension des enjeux du projet	15 %
Méthodologie proposée	20 %
Organisation de l'équipe	10 %
Qualité des livrables et démarche de concertation	15 %

ARTICLE 22 – NÉGOCIATION

Après analyse des offres, l'acheteur pourra :

- Engager une négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Demander des précisions ou compléments ;
- Attribuer le marché sans négociation.

La négociation pourra porter sur :

- Le contenu technique ;
 - L'organisation de la mission ;
 - Les délais ;
 - Le prix.
-

ARTICLE 23 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande d'explications.

À défaut de justification suffisante, l'offre pourra être rejetée.

ARTICLE 24 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Avant notification du marché, l'attributaire devra fournir :

- Attestations fiscales et sociales ;
 - Attestation d'assurance ;
 - Documents prévus aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique.
-

ARTICLE 25 – ABANDON DE PROCÉDURE

La commune se réserve le droit :

- De déclarer la procédure sans suite ;

- De renoncer à l'opération ;
- De modifier son programme.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats.

ARTICLE 26 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tribunal administratif compétent :

À compléter selon le ressort territorial de la commune.

Les recours sont exercés conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

ARTICLE 27 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles éventuellement recueillies dans le cadre de la consultation sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.
